



2024- 78

## DECISION RELATIVE A LA CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES COMENIUS

### LE MAIRE DU BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la décision n° 2023-91 en date du 28 septembre 2023 portant création de la régie d'avances pour le programme comenius ;

Vu l'arrêté n° 2023-44 en date du 28 septembre 2023 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour le programme comenius erasmus ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du ... 8 juillet 2024 .....

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin à la régie d'avances pour le programme comenius erasmus à compter de la date de signature de la présente décision.

**ARTICLE 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter de la date de signature de la présente décision. Le régisseur remettra au comptable assignataire tous ses documents, valeurs et stocks.

**ARTICLE 3 :** M. le Maire et le comptable public assignataire auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.



Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat

Le 21/09/24

Signature du Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick Bobet", written over a horizontal line.

**Patrick BOBET**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.